

CHAPITRE III :

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DES COUPES.

A. COUPE DE BELGIQUE

ART. 301 :

Un club jouant avec au moins une équipe en division d'honneur, 1ère ou 2ème du championnat national Interteam est obligé de participer à la Coupe de Belgique.

Sont également obligés de jouer la Coupe de Belgique les clubs des divisions 3 et 4 (5) du championnat national Interteam qui ne peuvent pas aligner dans la Coupe Colin deux équipes où le total des moyennes des 3 joueurs par partie est de maximum 550. Un club qui participe à la coupe de Belgique a également le droit de s'inscrire dans la Coupe Amand Colin en respectant la règle ci-dessus.

Les joueurs ayant déjà joué dans une Coupe ne peuvent en aucun cas jouer dans une autre Coupe durant la saison en cours.

Ces matches de Coupe de Belgique se jouent avec deux équipes de 4 joueurs.

Chaque match a son propre numéro de match.

Une des deux équipes de chaque club joue en déplacement chez l'adversaire.

Par centre, le club qui reçoit paie les jeux des 2 équipes.

ART. 302 :

Chaque équipe joue 4 parties par match.

Le club ayant totalisé le plus grand total de quilles (des 2 équipes ensemble) passe au tour suivant.

En cas d'égalité totale de quilles (jusqu'aux demi-finales incluses), le club qui passera, sera celui qui aura obtenu le meilleur total quilles sur une partie (des 2 équipes ensemble). En cas d'une nouvelle égalité, la meilleure partie suivante sera prise en considération.

ART. 303 :

Il est autorisé de changer de joueur(s) après chaque partie. Toutefois, il n'est pas permis d'échanger des joueurs entre les deux équipes.

La ½ finale et la finale doivent être considérées comme deux matches différents.

ART. 304 :

Le tirage au sort est national à partir du 1/16 de finale.

ART. 305 :

Il est de la responsabilité de chaque club de s'assurer que les pistes homologuées par la FSBB leur seront réservées dans leur centre de bowling.

ART. 306 :

Tous les matches de coupe doivent se jouer aux dates et heures prévues. Une dérogation à cette règle ne peut être accordée que par le Comité Sportif.

ART. 307 :

Si l'on désire aligner des joueurs étrangers, il faut tenir compte de l'art. 221 d du ROI.

ART. 308 :

Si une équipe est incomplète, ceci sera considéré comme un forfait.

ART. 309 :

Chaque club doit avant le samedi matin 08h00 communiquer au secrétariat de la FSBB le résultat de son match joué à domicile soit par internet, par fax ou par e-mail.

Par exemple: match numéro 16 2900 - 2875

La feuille de scores doit parvenir au secrétariat de la FSBB pour le mardi matin au plus tard.
Chaque club est responsable pour renvoyer sa feuille de match.

ART. 310 :

L'heure du début des matches de coupe est l'heure à laquelle commencent les interteams.

ART. 311 :

En cas d'égalité de quilles à l'issue de la finale, on jouera un jeu supplémentaire; en cas de nouvelle égalité, on jouera un 9ème et un 10ème frame supplémentaire.

ART. 312 :

Un arbitre doit être présent lors des 1/2 finales et finale de la Coupe de Belgique et ce pendant toute la durée du match.

ART. 313 :

Pour tout autre cas, le règlement des championnats interteams est d'application.

ART. 314 : HABILLEMENT..

a. Les messieurs portent:

- Une chemise de bowling ou un polo avec col.
- Pendant les matches de Coupe de Belgique le port de l'emblème du club ou du nom du club sur la chemise de bowling ou le polo est obligatoire.
- Un pantalon long. Par pantalon long on entend un long pantalon habillé ou un pantalon de training principalement de couleur uniforme.
- Des chaussures de bowling.
- Ne sont pas autorisés : les T-shirts, les shorts ou bermudas, les jeans, les autres habits de fantaisie et les couvre-chefs.

b. Les dames portent:

- Une chemise de bowling ou un polo avec col.
- Pendant les matches de Coupe de Belgique, le port de l'emblème du club ou du nom du club sur la chemise de bowling ou le polo est obligatoire.
- Un pantalon long. Par pantalon long on entend un long pantalon habillé ou un pantalon de training principalement de couleur uniforme.
- Sont également autorisés : une jupe ou jupe-culotte et un bermuda (long ou court).
- Des chaussures de bowling.
- Ne sont pas autorisés : les T-shirts et les jeans, les autres habits de fantaisie et les couvre-chefs.

c. Les Coaches, instructeurs, moniteurs et accompagnateurs de jeunes présents dans l'aire de jeu doivent également se plier aux règles énoncées ci-dessus.

d. Les textes publicitaires sont autorisés.

e. Les referees, administrateurs et délégués officiels ont le droit et le devoir, pendant des compétitions organisées ou reconnues par la FSBB, de faire remarquer aux joueurs le port d'une tenue non réglementaire ou déplacée ou fantaisiste. Ils rentreront ensuite un rapport auprès de la FSBB.

B. COUPE AMAND COLIN

ART. 315 :

Un club, n'ayant des équipes qu'en 3^{ème}, 4^{ème} (ou 5^{ème}) division des championnats nationaux Interteam de la FSBB a le choix de participer à l'une ou/et à l'autre Coupe.
Il doit, au minimum, participer à la coupe Amand Colin pour autant qu'il puisse aligner deux équipes où le total des moyennes pour les 3 joueurs par partie est de maximum 550.
Dans le cas contraire il est obligé de participer à la Coupe de Belgique.
Un club qui participe à la coupe de Belgique a également le droit de s'inscrire dans la Coupe Amand Colin en respectant la règle ci-dessus.
La règle de 550 maximum des moyennes de l'équipe par game doit être contrôlée par les Capitaines.
Le non respect entrainera automatiquement un forfait ainsi qu'une amende administrative pour le club fautif. Les joueurs sans moyenne officielle seront considérés comme ayant une moyenne de 159.
Les joueuses sans moyenne officielle seront considérées comme ayant une moyenne de 149.
Les joueurs ayant déjà joué dans une Coupe ne peuvent en aucun cas jouer dans une autre Coupe durant la saison en cours.
Ces matches de Coupe se jouent avec deux équipes de 3 joueurs.
Chaque match a son propre numéro de match.
Une des deux équipes de chaque club joue en déplacement chez l'adversaire.
Par centre, le club qui reçoit paie les jeux des 2 équipes.

ART. 316 :

Chaque équipe joue quatre parties par match.
Le club ayant totalisé le plus grand total de quilles (des 2 équipes ensemble) passe au tour suivant.
En cas d'égalité totale de quilles (jusqu'aux demi-finales incluses), le club qui passera, sera celui qui aura obtenu le meilleur total quilles sur une partie (des 2 équipes ensemble). En cas d'une nouvelle égalité, la meilleure partie suivante sera prise en considération.

ART. 317 :

Il est autorisé de changer de joueur(s) après chaque partie. Toutefois, il n'est pas permis d'échanger des joueurs entre les deux équipes.
La ½ finale et la finale doivent être considérées comme deux matches différents.

ART. 318 :

Le tirage au sort est régional à partir du tour préliminaire jusqu'au 1/16 de finale.
A partir du 1/8 de finale il est national.

ART. 319 :

Il est de la responsabilité du club à domicile de s'assurer que les pistes homologuées par la FSBB leur seront réservées dans leur centre de bowling.

ART. 320 :

Tous les matches de Coupe doivent se jouer aux dates et heures prévues. Une dérogation à cette règle ne peut être accordée que par le Comité Sportif.

ART. 321 :

Si l'on désire aligner des joueurs étrangers, il faut tenir compte de l'art. 221 d du ROI.

ART. 322 :

Si une équipe est incomplète, ceci sera considéré comme un forfait.

ART. 323 :

Chaque club doit avant le samedi matin 08h00 communiquer au secrétariat de la FSBB le résultat de son match joué à domicile soit par internet, par fax ou par e-mail.

Par exemple: match numéro 1016 : 2110 - 2050

La feuille de scores doit parvenir au secrétariat de la FSBB pour le mardi matin au plus tard.
Chaque club est responsable pour renvoyer sa feuille de match.

ART. 324 :

L'heure du début des matches de coupe est l'heure à laquelle commencent les interteams

ART. 325 :

En cas d'égalité de quilles à l'issue de la finale, on jouera un jeu supplémentaire; en cas de nouvelle égalité, on jouera un 9ème et un 10ème frame supplémentaire.

ART. 326 :

Un arbitre doit être présent lors des 1/2 finales et finale de la Coupe Amand Colin et ce pendant toute la durée du match.

ART. 327 :

Pour tout autre cas, le règlement des championnats interteams est d'application.

ART. 328 :

- a. Les messieurs portent:
 - Une chemise de bowling ou un polo avec col.
 - Pendant les matches de Coupe Amand Colin le port de l'emblème du club ou du nom du club sur la chemise de bowling ou le polo est obligatoire.
 - Un pantalon long. Par pantalon long on entend un long pantalon habillé ou un pantalon de training principalement de couleur uniforme.
 - Des chaussures de bowling.
 - Ne sont pas autorisés : les T-shirts, les shorts ou bermudas, les jeans, les autres habits de fantaisie et les couvre-chefs.
- b. Les dames portent:
 - Une chemise de bowling ou un polo avec col.
 - Pendant les matches de Coupe Amand Colin, le port de l'emblème du club ou du nom du club sur la chemise de bowling ou le polo est obligatoire.
 - Un pantalon long. Par pantalon long on entend un long pantalon habillé ou un pantalon de training principalement de couleur uniforme.
 - Sont également autorisés : une jupe ou jupe-culotte et un bermuda (long ou court).
 - Des chaussures de bowling.
 - Ne sont pas autorisés : les T-shirts et les jeans, les autres habits de fantaisie et les couvre-chefs.
- c. Les Coaches, instructeurs, moniteurs et accompagnateurs de jeunes présents dans l'aire de jeu doivent également se plier aux règles énoncées ci-dessus.
- d. Les textes publicitaires sont autorisés.
- e. Les referees, administrateurs et délégués officiels ont le droit et le devoir, pendant des compétitions organisées ou reconnues par la FSBB, de faire remarquer aux joueurs le port d'une tenue non réglementaire ou déplacée ou fantaisiste. Ils rentreront ensuite un rapport auprès de la FSBB.